

Le 9 avril 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 9 avril 2018 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Mme Gina Charest, conseillère et maire suppléant.

Absence : M. Jean Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Quatre citoyens assistent à l'assemblée.

13 557 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 558 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2018

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018.

ADOPTÉE

13 559 3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE MARS 2018

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de mars 2018 au montant total de 591 786,63 \$.

ADOPTÉE

13 560 4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 50, RUE GAGNON

Le greffier dépose les deux procès-verbaux suivants du Comité consultatif d'urbanisme : 19 décembre 2017 et 22 février 2018.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite pour autoriser la construction d'un garage sur le terrain de la résidence unifamiliale du 50, rue Gagnon, située sur le lot 5 226 178 du cadastre du Québec, soit au même endroit et de mêmes dimensions que le garage actuellement présent;

ATTENDU QUE la superficie demandée de ce bâtiment accessoire est de 88,2 m² tandis que la superficie maximale (norme) du règlement de zonage pour ce type de bâtiment est de 84 m²;

ATTENDU QUE ce bâtiment accessoire neuf servirait au rangement de biens de nature domestique (nature non commerciale);

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) permet au Conseil de prévoir toute condition dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (référence : procès-verbaux du CCU / 19 décembre 2017 et 22 février 2018);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

Que : le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- le garage doit être construit conformément aux croquis déposés (localisation, dimensions, hauteur, matériaux, architecture, couleurs) et dans un projet d'ensemble harmonisé avec la rénovation de la maison;

- un maximum de deux bâtiments accessoires, au lieu de trois, peuvent être implantés sur ce terrain et un seul garage peut y être localisé, nonobstant les dispositions du règlement de zonage.

ADOPTÉE

13 561

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 824 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À TROTTOIRS NEUF, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 108 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, REMBOURSABLE EN 10 ANS

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 12 mars 2018;

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 824 décrétant l'acquisition d'un tracteur à trottoirs neuf, comportant une dépense de 108 000 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans ».

ADOPTÉE

13 562

6. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE D'UN TRACTEUR À TROTTOIRS 4 X 4 ARTICULÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE TROIS-PISTOLES »

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et par un avis publié dans le journal Info-Dimanche pour le projet « Fourniture d'un tracteur à trottoirs 4 x 4 articulé pour le Service des travaux publics de Trois-Pistoles, VTP-2018-02 »;

ATTENDU QUE, le 3 avril 2018, la Ville a reçu les deux soumissions suivantes, les prix étant ici exprimés toutes taxes incluses:

- Équipement Joe Johnson (NEQ 1171680722) 154 438,08 \$
- Équipements J.K.L. inc. (NEQ 1140122848) 118 110,37 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Équipements J.K.L. inc. a soumis le prix le plus bas et une soumission conforme au devis;

ATTENDU QUE le 9 avril 2018 le Conseil municipal a adopté le « Règlement n° 824 décrétant l'acquisition d'un tracteur à trottoirs neuf, comportant une dépense de 108 000 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans »;

ATTENDU QUE ce règlement n'a pas encore été approuvé par les personnes habiles à voter ni par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Pour ces motifs,
Il est proposé par Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles attribue à l'entreprise Équipements J.K.L. inc. le contrat pour la fourniture d'un tracteur à trottoirs 4 x 4 articulé dans le cadre de cet appel d'offres et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée pour un montant de 118 110,37 \$, taxes et crédit pour échange inclus (échange du tracteur de marque Holder, année 2009, modèle C-242);

Que : cet octroi soit cependant conditionnel auxdites approbations du règlement n° 824 et à son entrée en vigueur ;

Que : le Conseil municipal précise, en conséquence, que l'adjudication dudit contrat ne prendra effet qu'au moment de l'entrée en vigueur du règlement n° 824;

Que : le Conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

13 563

7. CONTRAT DE SERVICES POUR L'ARÉNA BERTRAND-LEPAGE

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal accepte l'offre de services de la Compagnie Cimco réfrigération pour l'inspection, le démarrage et l'arrêt du système de réfrigération de l'Aréna Bertrand-Lepage pour les trois prochaines saisons, soit notamment pour les montants suivants (plus taxes):

- Saison 2018-2019, entretien préventif : 6 280 \$;
- Saison 2019-2020, entretien préventif : 6 370 \$;
- Saison 2020-2021, entretien préventif : 6 510 \$;

Que : le Conseil mandate Mme Mélanie Paquet, directrice du Service des loisirs, à conclure, au nom de la Ville de Trois-Pistoles, un contrat de services avec cette entreprise comprenant, en particulier, l'entretien préventif annuel et fixant les frais lors d'un appel de service.

ADOPTÉE

13 564

8. CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2017

ATTENDU QUE, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le greffier a corrigé la résolution #13 356 et a ainsi modifié le nom du règlement adopté : « Règlement n° 818-1 concernant la location de la machinerie et des équipements municipaux » ;

ATTENDU le dépôt des documents requis par la Loi ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine cette correction et la modification du nom dudit règlement n° 818-1.

ADOPTÉE

13 565

9. ENTENTE DE SERVICES AVEC M. ANDRÉ MORIN POUR LA RÉDACTION DU COURRIER MUNICIPAL

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec M. André Morin, travailleur autonome, pour ses services de rédaction du bulletin d'information « Courrier municipal ». L'entente sera effective pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

13 566

10. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NOUVEL OFFICE D'HABITATION REGROUPE DE LA RÉGION DES BASQUES

ATTENDU le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire des Basques se déroulant dans le cadre d'une restructuration du

réseau des Offices d'habitation du Québec et ce, en collaboration avec la Société d'habitation du Québec;

Pour ce motif,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles nomme Mme Gina Charest, conseillère, sur le C.A. du nouvel Office d'habitation regroupé de la région des Basques; Mme Charest représente le Conseil de ville;

Que : les autres membres de ce nouveau C.A. seront nommés ultérieurement.

ADOPTÉE

13 567

11. PROBLÉMATIQUE D'ACCAPAREMENT ET DE FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

ATTENDU les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

ATTENDU l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

ATTENDU QUE d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

ATTENDU QUE les fonds d'investissement entraînent une *financiarisation* des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

ATTENDU QUE la *financiarisation* des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

ATTENDU QUE la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

ATTENDU QUE les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et un suivi du phénomène d'accaparement des terres;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles demande au gouvernement du Québec:

- de rapidement mettre en place des mesures pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;

- de créer une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de *financiarisation* des terres agricoles;

Que : cette résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et à M. Jean D'Amour, ministre délégué aux Affaires maritimes, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et député de Rivière-du-Loup–Témiscouata.

ADOPTÉE

12. DIVERS

13 568

12.1 DONS ET AUTORISATIONS

Il est proposé par Frédéric Lagacé,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles verse une aide financière de 325 \$ au « Club Bonne Humeur des 50 ans et plus de Trois-Pistoles inc. » pour la tenue de l'activité cabane à sucre le 18 avril 2018 à l'Abri Doré;

Que : le Conseil municipal autorise la tenue d'une course à pied (partie d'un duathlon) qui se tiendra dans une portion de ses rues le 30 juin 2018, selon un tracé et un horaire que la Corporation de la Piscine régionale des Basques a soumis préalablement à la Sûreté du Québec;

Que : le Conseil municipal autorise le versement d'un don de 500 \$ à la Corporation de la piscine régionale des Basques pour l'acquisition d'un lit adapté;

Que : le Conseil municipal autorise Vélo Québec à organiser le Grand tour cycliste sur certaines rues de la Ville les 6, 7 et 8 août 2018, ceci comprenant notamment l'autorisation d'installer temporairement la signalisation requise et un appui pour une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux; Mme Mélanie Paquet, directrice du Service des loisirs, est autorisée à signer tout document nécessaire à ce sujet;

Que : le Conseil municipal entérine un don de 3 000 \$ fait en 2016 au Club de hockey senior (CIEL-FM) de Trois-Pistoles à titre d'aide pour la saison 2016-2017 et un don de 2 000 \$ effectué en 2018 pour la saison 2017-2018;

Que : le Conseil autorise des promenades en carriole (tirée par des chevaux) sur certaines rues le 14 avril 2018, selon un tracé et un horaire que l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Trois-Pistoles n° 3917 » aura soumis préalablement à la Sûreté du Québec;

Que : le Conseil verse une aide financière de 1 000 \$ à l'organisation « Baseball junior Trois-Pistoles » pour la saison 2018.

ADOPTÉE

13 569

12.2 TRAGÉDIE EN SASKATCHEWAN

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles offre ses condoléances à la communauté de Humboldt et aux familles éprouvées à la suite de la tragédie qui a frappé l'équipe des Broncos de Humboldt de la Ligue junior de hockey de la Saskatchewan.

ADOPTÉE

13 570

12.3 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13 571

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Et résolu à l'unanimité,

Que : la séance soit levée. Il est 19 h 53.

ADOPTÉE

**Gina Charest
Maire suppléant**

**Benoit Rheault
Greffier**